

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

20190006

SÉANCE du ...6 juin 2019.....

Date de convocation du conseil municipal : 27/05/2019

L'an deux mille dix neuf le 6 juin à 20h30. de la séance, le Conseil Municipal de la commune de ST-VINCENT-RIVE-D'OLT. dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de M.DEBAR Raoul, Maire.

Présents : BENAC-BERGON-DEBAR-FERRANT-JOUVES-MANRIQUE-TISSANDIE-VERGNE-VINCENT

Absents excusé: VESSIO-COURTIOL

Secrétaire de séance : Florence TISSANDIE-VERGNE

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Maire de ST-VINCENT-RIVE-D'OLT.,. (Département :LOT), Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ; Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ; décide de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune et accepte le projet de travail en partenariat avec LA POSTE.

Fait à ST-VINCENT-RIVE-D'OLT, le 6 JUIN 2019  
Le Maire,

Raoul DEBAR

Reçu en Préfecture le 07/06/2019  
Notifié et publié le 07/06/2019

